

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 JUIN 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 114

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

66/383/CEE :

*Décision du Conseil, du 14 juin 1966, portant suspension partielle de certains
droits du tarif douanier commun* 2093/66

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponible actuellement :

- N° 1 — Luxembourg : 412 pages.
- N° 2 — Belgique : 680 pages.
- N° 3 — Pays-Bas, 414 pages.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 juin 1966

portant suspension partielle de certains droits du tarif douanier commun

(66/383/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne,

après consultation de la Commission,

considérant qu'il est opportun de suspendre partiellement et pour une durée limitée les droits du tarif douanier commun applicables à un certain nombre de marchandises, compte tenu notamment de la position prise par la Communauté dans les négociations tarifaires multilatérales actuellement en cours,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les droits du tarif douanier commun sont suspendus, jusqu'au 30 juin 1967, pour les positions tarifaires reprises en annexe, aux niveaux indiqués.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 1966.

Par le Conseil

Le président

P. WERNER

ANNEXE

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table ; chlorure de sodium pur ; eaux mères de salines ; eau de mer : A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table, même en solution aqueuse : I. II. dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine (*) III. autres B. Chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse	4 U.C. les 1.000 kg 12,8 U.C. les 1.000 kg 12,8 U.C. les 1.000 kg
25.06	Quartz (autre que les sables naturels) ; quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage : A. B. autres	2,4 %
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; oxydes de fer micacés naturels : A. Terres colorantes : I. non calcinées ni mélangées : a) ... b) lavées ou pulvérisées	2,4 %
25.13	Pierre ponce ; émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement : A. Pierre ponce en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	8,8 %
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage : A. B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm : I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires ; grès II. autres pierres de taille ou de construction : a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5	5,6 % 4,8 %
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; dolomie, même frittée ou calcinée ; pisé de dolomie : A.	

(*) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
25.18 (suite)	B. Dolomie frittée ou calcinée	3,2 %
	C. Pisé de dolomie	4 %
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés	6,4 %
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; talc :	
	A.	
	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée :	
	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	6,4 %
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech :	
	A. Cendres de varech	2,4 %
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe :	
	A.	
	B. Agglomérés de tourbe	2,4 %
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe :	
	A. de houille :	
	I. destinés à la fabrication d'électrodes	2,4 %
	II.	
	B.	
	C. autres	2,4 %
27.05	Charbon de cornue	2,4 %
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés :	
	A.	
	B.	
	C. Produits basiques	4,8 %
27.12	Vaseline :	
	A.	
	B. autre	8 %
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux (« gatsch », « slack wax », etc.), même colorés :	
	A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe :	
	I.	
	II. autres	8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
27.13 (suite)	B. autres : I. II. autres	8 %
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode) : A. Fluor B. Chlore C. D. Iode : I. II. autre	7,2 % 11,2 % 12 %
28.04	Hydrogène ; gaz rares ; autres métalloïdes : A. B. C. autres métalloïdes : I. Oxygène	7,2 %
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux ; métaux de terres rares (y compris l'yttrium et le scandium) ; mercure : A. Métaux alcalins : I. II. Potassium B. Métaux alcalino-terreux	7,2 % 8,8 %
28.06	Acide chlorhydrique ; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique	9,6 %
28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	12 %
28.08	Acide sulfurique ; oléum	3,2 %
28.11	Anhydride arsénieux ; anhydride et acide arséniques : A. Anhydride arsénieux B. Anhydride arsénique C. Acide arsénique	6,4 % 8,8 % 8,8 %
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes : A. B. Anhydride sulfurique	6,4 %
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes : A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques : I. Chlorures d'iode II. Chlorures de soufre	12 % 11,2 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
28.14 (suite)	III. Oxychlorure de sélénium	11,2 %
	IV. autres	9,6 %
		
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium :	
	A. de strontium	9,6 %
	B. de baryum	8,8 %
		
ex 28.19	Peroxyde de zinc	11,2 %
28.22	Oxydes de manganèse :	
	A.	
	B. autres	12 %
28.26	Oxydes d'étain : oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)	8,8 %
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques :	
	A.	
	B.	
	C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium :	
	I.	
	II. Peroxyde	10,4 %
	D. Oxyde et hydroxyde de béryllium :	
	I. Oxyde	8 %
		
	E.	
	F.	
	G.	
	H.	
	IJ.	
	K. Oxydes et hydroxydes de cuivre :	
	I.	
	II. Hydroxydes	9,6 %
	L.	
	M. autres	11,2 %
28.29	Fluorures ; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels :	
	A. Fluorures :	
	I. de béryllium	7,2 %
	II. d'ammonium, de sodium	11,2 %
		
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels :	
	I. Fluosilicates de sodium, de potassium	12 %
	II. Fluozirconate de potassium	7,2 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
28.29 (suite)	III. Fluoroaluminate de sodium	8,8 %
28.30	Chlorures et oxychlorures : A. Chlorures : I. II. de baryum	8,8 %
28.31	Chlorites et hypochlorites : A. B. Hypochlorites : I. de sodium, de potassium	11,2 %
28.32	Chlorates et perchlorates : A. Chlorates : I. d'ammonium, de sodium, de potassium II. de baryum III. autres B. Perchlorates : I. d'ammonium II. III. de potassium IV. autres	8 % 7,2 % 9,6 % 5,6 % 7,2 % 9,6 %
28.34	Iodures et oxyiodures ; iodates et periodates : A. Iodures B. Iodates C. autres	12 % 12 % 12 %
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures : A. Sulfures : I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure II. de calcium, d'antimoine, de fer III. autres B. Polysulfures : I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain II. autres	8,8 % 6,4 % 12 % 9,6 % 12 %
28.38	Sulfates et aluns ; persulfates : A. Sulfates : I. II. III. de baryum, de zinc	11,2 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
28.38 (suite)	B. Aluns : I. d'ammoniaque	9,6 %
	II. de potasse	12 %
	III. de chrome	10,4 %
	IV. autres	11,2 %
	C. Persulfates	10,4 %
	Nitrites et nitrates :	
28.39	A.	
	B. Nitrates :	
	I.	
	II. de potassium	8 %
	III. de calcium	9,6 %
	IV.	
	V. de cuivre, de mercure	6,4 %
	VI. de plomb	12 %
		
	Arsénites et arséniates :	
28.41	A. Arsénites :	
	I. de mercure	8 %
	II. autres	11,2 %
	B. Arséniates :	
	I. de mercure	6,4 %
	II. autres	9,6 %
	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium :	
28.42	A. Carbonates :	
	I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium)	9,6 %
	II.	
	III. de calcium	7,2 %
		
	B. Percarbonates	11,2 %
28.43	Cyanures simples et complexes :	
	A. Cyanures simples :	
	I. de sodium, de potassium, de calcium	12 %
	II. de cadmium	10,4 %
		
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates :	
	A. Fulminates	9,6 %
	B. Cyanates	8 %
	C. Thiocyanates	12 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce : A. de zirconium	8,8 %
28.46	Borates et perborates : A. B. Perborates	12 %
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) : A. Aluminates B. C. Manganites, manganates et permanganates ex D. Molybdates E. F. autres	12 % 12 % 11,2 % 10,4 %
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures : A. Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure B. C. Iodures doubles ou complexes D. Sulfate double de magnésium et de potassium	8 % 12 % 4,8 %
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal ; amalgames de métaux précieux ; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non : A. Métaux précieux à l'état colloïdal : I. Argent	8 %
28.53	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé	5,6 %
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide : A. B. autre	12 %
28.55	Phosphures : A. B. C. autres	11,2 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore ; carbures métalliques, etc.) : A. B. de bore	5,6 %
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures : A. B. C. Azotures : I. de plomb II. autres	7,2 % 10,4 %
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux : A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté B. Amalgames autres que des métaux précieux	3,2 % 9,6 %
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs : A. Glandes et autres organes, à l'état desséché : I. pulvérisés II. non pulvérisés : a) Moelle épinière et poumons b) autres B. non dénommés	8 % 2,4 % 6,4 % 8,8 %
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés ; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires : A. B. Ferments C. autres	13,6 % 11,2 %
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire : A. non conditionnés pour la vente au détail : I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode B. conditionnés pour la vente au détail : I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode II. autres : a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits	23,2 % 27,2 % 17,6 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques	12 %
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques : A. B. visés à l'alinéa B de la Note 3 du présent Chapitre	2,4 %
31.05	Autres engrais ; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg : A. B. Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg	8,8 %
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes : A. B. C. Résinoïdes	5,6 %
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	7,2 %
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	8 %
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	9,6 %
34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires	12,8 %
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson ; ichtyocolle solide : A. Icthyocolle solide B. autres	8 % 12 %
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg : A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs : I. Colles végétales : a) de gommes naturelles b) autres II. autres colles	8,8 % 15,2 % 12,8 %
36.01	Poudres à tirer : A. Poudre noire	6,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
36.02	Explosifs préparés	12,8 %
36.04	Amorces et capsules fulminantes ; allumeurs ; détonateurs	19,2 %
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées para-grêles et similaires) :	
	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires	10,4 %
		
36.08	Articles en matières inflammables	15,2 %
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives :	
	A. Microfilms	4 %
		
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs :	
	A.	
	B. autres positifs :	
	I. Films d'actualités	1,8 U.C. les 100 m
	II. autres, d'une largeur :	
	a)	
	b) de 10 mm inclus à 34 mm exclus	2,8 U.C. les 100 m
	c)	
	d) de 54 mm ou plus	4 U.C. les 100 m
38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	5,6 %
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage :	
	A. Eaux ammoniacales	8 %
		
38.05	Tall oil (« résine liquide ») :	
	A.	
	B. autre	5,6 %
38.06	Lignosulfites	7,2 %
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18) ; créosote de bois ; méthylène et huile d'acétone :	
	A.	
	B. Créosote de bois	8,8 %
	C. Méthylène	12,8 %
	D. autres	6,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches : A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins B. Préparations cupriques	7,2 % 6,4 %
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires : A. B. Préparations pour le mordantage	11,2 %
38.13	Compositions pour le décapage des métaux ; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux ; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits ; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage : A. Compositions pour le décapage des métaux ; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits ex B. autres (à l'exclusion des compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage)	11,2 % 7,2 %
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extinctrices	12 %
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs : A. Huiles de fusel ; huile de Dippel B. C. D. E. F. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges G. Échangeurs d'ions : I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles II. autres H. Catalyseurs IJ. K. L. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires M. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz N. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées	5,6 % 10,4 % 7,2 % 11,2 % 11,2 % 3,2 % 7,2 % 8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
38.19 (suite)	O. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel	12 %
	P. Charbons (à l'exclusion de ceux du n° 38.01 A) en compositions métallo-graphitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits	4,8 %
	ex Q. autres :	
	— Préparations dites « liquides pour transmissions hydrauliques » (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de schistes	14,4 %
	— Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques	14,4 %
	— Préparations anti-rouille contenant des amines comme éléments actifs	14,4 %
40.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n°s 40.01 et 40.02 ; granulés en caoutchouc, naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation ; mélanges dits « mélanges-maîtres », constitués par du caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes :	
	A. Caoutchouc additionné de noir de carbone ou d'anhydride silicique (« mélanges-maîtres »)	5,2 %
		
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci :	
	A. Plaques, feuilles et bandes :	
	I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire	14,4 %
		
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci	16 %
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages :	
	A.	
	B. Vêtements et accessoires du vêtement	16 %
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n°s 41.06 à 41.08 inclus :	
	A.	
	B. autres peaux :	
	I. simplement tannées	4,8 %
	II. autres	8 %
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n°s 41.06 à 41.08 inclus :	
	A.	
	B. autres peaux :	
	I. simplement tannées	5,6 %
	II. autres	8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n°s 41.06 à 41.08 inclus :	
	A. simplement tannées	6,4 %
	B. autres	7,2 %
41.06	Cuirs et peaux chamoisés :	
	A. Peaux d'ovins chamoisées, non meulées ni découpées	6,4 %
	B. autres	8 %
41.07	Cuirs et peaux parcheminés	8 %
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, contenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	8 %
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	14,4 %
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques :	
	A. Courroies de transmission ou de transport	8 %
	B. Taquets et butées de taquets pour métiers à tisser	12,8 %
		
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons :	
	A. Cordes en boyaux	5,6 %
	B. autres	9,6 %
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré	10,4 %
44.06	Pavés en bois	4,8 %
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées :	
	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque	8 %
		
44.08	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	5,6 %
44.09	Bois feuillards ; échelas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois en éclisses, lames ou rubans ; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour clarification des liquides	6,4 %
44.12	Laine (paille) de bois ; farine de bois	8 %
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	8 %
44.16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun	8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
44.19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	12 %
44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	12 %
ex 44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois, (à l'exclusion des coffrages pour le bétonnage)	11,2 %
44.24	Ustensiles de ménage en bois	12 %
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois : A. B. autres	9,6 %
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné : A. B. autres	12,8 %
44.28	Autres ouvrages en bois : A. Modèle pour fonderie ex B. Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	5,6 % 11,2 %
46.01	Tresses et articles similaires en matière à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes : A. B. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales C. autres	8 % 10,4 %
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles : A. B. C. autres articles : I. II. III. en autres matières à tresser	15,2 %
47.02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier : A. Déchets de papier et de carton I. II. autres : a) b) non dénommés	2,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles : A. B. Papier à cigarettes	11,2 %
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	12 %
48.10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	12 %
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose : A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires	10,4 %
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues : A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues B. C. autres : I. II. non dénommés	4,8 % 12 %
49.08	Décalcomanies de tous genres : A. B. autres	12,8 %
49.10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	15,2 %
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage	1,6 %
50.06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail : A. écrus B. autres	4 % 4,8 %
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail : A. Fils de soie B. Fils de bourre de soie (schappe) C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette)	10,4 % 8,8 % 8 %
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe) : A.	

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
50.09 (suite)	B. Pongées, habutai, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écrus ou simplement décrus	12,8 %
		
50.10	Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette)	13,6 %
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles :	
	A.	
	B. en matières textiles artificielles :	
	I. Monofils	7,2 %
	II. autres	8 %
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail :	
	A. Fils de fibres textiles synthétiques	15,2 %
	B. Fils de fibres textiles artificielles	14,4 %
52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires	13,6 %
53.09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail	7,2 %
53.12	Tissus de poils grossiers	12,8 %
53.13	Tissus de crin	12,8 %
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail :	
	A.	
	B. autres	13,6 %
55.04	Coton cardé ou peigné	2,4 %
57.09	Tissus de chanvre	16,8 %
57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales	16 %
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés :	
	A.	
	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal	32 %
	C. d'autres matières textiles	19,2 %
58.02	Autres tapis, même confectionnés : tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires, même confectionnés :	
	A.	
	B. Tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires	16,8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
58.05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs) à l'exclusion des articles du n° 58.06 : A. Rubannerie : I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille : a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie B. Bolducs	16,8 % 16 % 12,8 %
58.07	Fils de chenille ; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés) ; tresses en pièces ; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces ; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires : A. Fils de chenille B. Fils guipés textiles C. Tresses : I. d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des n°s 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du Chapitre 57 II. autres	12,8 % 12,8 % 10,4 % 12,8 %
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis : A. Tulles B. Tissus à mailles nouées (filet)	16 % 17,6 %
59.01	Ouates et articles en ouate ; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles : A. B. Tontisses, nœuds et noppes (boutons) : I. de matières textiles synthétiques ou artificielles	6,4 %
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme ; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes : A. B. autres	15,2 %
59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus	14,4 %
59.16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées	11,2 %
61.07	Cravates	16,8 %
61.08	Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins	16,8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	16,8 %
62.03	Sacs et sachets d'emballage : A. B. en tissus d'autres matières textiles : I. usagés : a) en tissus de lin ou de sisal	8 %
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	14,4 %
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal : A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	14,4 %
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties	15,2 %
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide de cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non : A. non garnis : I. II. autres	12 %
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non : A. non garnis : I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées B. garnis	8,8 % 14,4 %
65.06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non	15,2 %
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques) ; visières et jugulaires pour la chapellerie : A. B. autres	12,8 %
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 et 66.02 : A. Poignées, pommeaux et bouts :	

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
66.03 (suite)	I. entièrement ou partiellement en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	10,4 %
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés : A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet : I. Peaux d'oies préparées, débarrassées de leurs plumes mais pas de leur duvet, non découpées II. autres B. Plumes, parties de plumes et duvet	7,2 % 12 % 12 %
67.03	Cheveux remis ou autrement préparés ; laine et poils préparés pour la coiffure : A. Cheveux simplement remis B. autres	7,2 % 11,2 %
68.02	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du Chapitre 69 ; cubes et dés pour mosaïques : A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction : I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie : a) b) en autres pierres : 1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs 2. autres II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés : a) en pierres calcaires ou en albâtre b) en autres pierres III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés : a) en pierres calcaires ou en albâtre IV. sculptés B. Cubes et dés pour mosaïques ; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement	4,8 % 6,4 % 9,6 % 8 % 12 % 11,2 % 11,2 %
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) : A. Blocs, plaques, dalles et tables ; ardoises pour l'écriture ou le dessin ; ardoises pour toitures ou pour façades : I. II. polis B. autres	7,2 % 8 %
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie : A. B. autres	6,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n°s 68.12, 68.13 et du Chapitre 69 : A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires	8 %
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	11,2 %
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre : A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés	5,6 %
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires : A. B. autres	10,4 %
68.13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières : A. B. C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières : I. Mélanges	8 %
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.) : A. B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support	6,4 %
ex 69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (à l'exclusion des briques en terre d'infusoires, pesant plus de 650 kg par m³)	8 % avec min. de perc. de 0,50 U.C. par 100 kg poids brut
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.) : A. contenant du graphite, de la plombagine ou d'autres dérivés du carbone	14,4 %
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires) : A. en terre commune B. en autres matières céramiques	6,4 % 8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.) : A. B. autres	8 %
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires : A. B. en autres matières céramiques	12,8 %
69.10	Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques : A. en porcelaine	16 % avec min. de perc. de 8 U.C. par 100 kg poids brut
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques : A. en terre commune	12 %
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure : A. en terre commune	12,8 %
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques : A. en terre commune	12 %
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire : A. armé B. autres	8 % avec min. de perc. de 1 U.C. par 100 kg poids brut 8 % avec min. de perc. de 1,60 U.C. par 100 kg poids brut
ex 70.05	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres », non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion du verre dit « d'horticulture »)	8 % avec min. de perc. de 1 U.C. par 100 kg poids brut
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	17,6 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non :	
	A. non finies	16,8 %
	B. finies	20 %
ex 70.14	Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique :	
	— Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie	16 %
	— autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.)	16 %
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie ; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires ; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets ; objets de verroterie ; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) :	
	A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierre gemmes et articles similaires de verroterie :	
	I. Perles de verre :	
	a)	
	b) autres	20 %
	II.	
	III.	
	IV. Articles similaires de verroterie :	
	a)	
	b) autres	15,2 %
	B. Yeux artificiels	13,6 %
		
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :	
	A.	
	B. autres :	
	I. pour usages industriels :	
	a)	
	b) autres	6,4 %
		
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :	
	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées	1,6 %
	B. autres :	
	I. pour usages industriels	6,4 %
	II. pour autres usages	3,2 %
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés :	
	A.	
	B.	

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
71.05 (suite)	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	5,6 %
	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	10,4 %
		
71.06	Plaqué ou doublé argent, brut ou mi-ouvré :	
	A. brut	8 %
	B. mi-ouvré	10,4 %
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés :	
	A.	
	B.	
	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	3,2 %
	D.	
	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres	8,8 %
71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés :	
	A. Platine et alliages de platine :	
	I.	
	II.	
	III. Tubes, tuyaux et barres creuses	2,4 %
	IV. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	6,4 %
	V. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres	7,2 %
	B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages :	
	I.	
	II. mi-ouvrés	3,2 %
71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré	5,6 %
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
	A.	
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	9,6 %
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :	
	A. Ouvrages en perles fines :	
	I.	
	II. autres	11,2 %
	B. Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :	
	I.	
	II. autres	11,2 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets ; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge) : A. Blooms et billettes : I. II. forgés B. Brames et largets : I. II. forgés	8 % 8 %
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n°s 73.06 à 73.14 inclus : A. Acier fin au carbone : I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets : a) forgés B. Aciers alliés : I. II. Ébauches de forge	7,2 % 8 %
73.16	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier ; rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails : A. Rails : I. Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux B. C. D. E. Eclisses et selles d'assise : I. II. autres F. autres	14,4 % 12 % 11,2 %
73.25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	13,6 %
73.28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	12 %
73.30	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	14,4 %
73.37	Chaudières (autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier	13,6 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier	13,6 %
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris) :	
	A.	
	B. autres	8 %
74.06	Poudres et paillettes de cuivre :	
	A.	
	B. autres	2,4 %
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	12 %
74.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	11,2 %
74.12	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	11,2 %
74.14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre	10,4 %
ex 74.15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre	
	— à l'exclusion des vis, écrous, rivets et rondelles, décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	11,2 %
74.16	Ressorts en cuivre	13,6 %
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre	12 %
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées :	
	A.	
	B.	
	C. autres	8 %
ex 76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, à l'exclusion des étuis tubulaires rigides ou souples	15,2 %
76.13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	14,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
76.14	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	16 %
76.16	Autres ouvrages en aluminium :	
	A.	
	B.	
	C. autres	15,2 %
77.04	Béryllium (glucinium) brut ou ouvré :	
	A.	
	B. ouvré :	
	I.	
	II. autres	8 %
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg 700 et moins (support non compris) ; poudres et paillettes de plomb :	
	A. Feuilles et bandes minces :	
	I. fixées sur support	12 %
	II.	
	B. Poudres et paillettes	4 %
78.06	Autres ouvrages en plomb :	
	A.	
	B. autres	13,6 %
79.05	Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	11,2 %
79.06	Autres ouvrages en zinc	12,8 %
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	6,4 %
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain :	
	A. Feuilles et bandes minces :	
	I. fixées sur support	9,6 %
	II. autres	8 %
	B. Poudres et paillettes	5,6 %
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain :	
	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	8 %
	B. Accessoires de tuyauterie	11,2 %
80.06	Autres ouvrages en étain	12,8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés ; cermets, bruts ou ouvrés : A. Bismuth : I. II. ouvré	7,2 %
	B.	
	C.	
	D.	
	E.	
	F.	
	G.	
	H.	
	IJ.	
	K.	
	L.	
	M.	
	N.	
	O.	
	P.	
	Q. Gallium, indium, thallium : I.	
	II. ouvrés	8 %
	R. Cermets, bruts ou ouvrés	9,6 %
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) ; pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté : A. Rasoirs : I. II. III. autres	11,2 %
		
83.01	Serrures (y compris les fermetures et montures-fermetures comportant une ser- rure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs ; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs	13,6 %
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	13,6 %
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03	12,8 %
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	14,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs : A. Lampes de sûreté pour mineurs, et leurs parties	11,2 %
83.10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs	14,4 %
83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires ; miroiterie métallique	15,2 %
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques ; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection	12 %
84.04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur	10,4 %
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.) : A. Pompes comportant un dispositif mesureur : I. II. autres B. autres pompes	10,4 % 9,6 %
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide ; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz ; générateurs à piston libres ; ventilateurs et similaires : A. Pompes et compresseurs : I. II. autres B. C. Ventilateurs et similaires	9,6 % 10,4 %
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques ; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques : A. B. C. D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes : I. à chauffage électrique II. autres	14,4 % 9,6 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
84.17 (suite)	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation :	13,6 %
	I. à chauffage électrique	11,2 %
	II. autres	
		
84.18	Centrifugeuses etessoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :	
	A.	
	B.	
	C.	
	D. autres :	
	I. Centrifugeuses etessoreuses centrifuges :	
	a) Ecrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait	8 %
	b) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	14,4 %
		
		
84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, chargés ou non ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires :	
	A. Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre	8,8 %
	B. autres	10,4 %
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.) ; sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03 :	
	A.	
	B. Sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03	12 %
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	8,8 %
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	9,6 %
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	10,4 %
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie :	
	A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques :	
	I.	

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
84.35 (suite)	II. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre : a) à un tour	9,6 %
	III.	
	IV. autres	8,8 %
	B. Appareils auxiliaires d'imprimerie	10,4 %
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles ; machines et appareils pour la préparation des matières textiles ; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles :	
	A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles	8,8 %
	B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles	8,8 %
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet ; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) :	
	A.	
	B. Métiers à bonneterie	10,4 %
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles pour ces machines :	
	A.	
	B. Aiguilles pour machines à coudre	11,2 %
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n°s 84.49 et 84.50 :	
	A.	
	B.	
	C. autres machines-outils :	
	I.	
	II.	
	III.	
	IV.	
	V.	
	VI.	
	VII.	
	VIII.	
	IX.	
	X.	
	XI. Machines à forger ; machines à estamper	4,8 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé pour emploi à la main	10,4 %
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle : A. Machines pour le décriquage à chaud des lingots d'acier, comportant au moins 4 brûleurs	8,8 %
84.52	Machines à calculer ; machines à écrire dites « comptables », caisses enregistreuse, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation : A. Machines à calculer : I. II. autres B. C. autres	8,8 % 8,8 %
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre : A. B. C. D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques : I. II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)	11,2 %
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	14,4 %
85.04	Accumulateurs électriques : A. au plomb B. autres C. Parties et pièces détachées : I. II. autres	16 % 13,6 % 13,6 %
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	11,2 %
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé : A. Rasoirs	10,4 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.) ; génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs : A. B. C. Bougies d'allumage D. Bougies de chauffage	14,4 % 16,8 %
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électro-magnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09 : A. Lampes de sûreté pour mineurs B. autres	12 % 14,4 %
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques ; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper : A. B. Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes matières	12 %
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.), fers à repasser électriques ; appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24 : A. B. C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)	15,2 %
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur : A. B. autres	12 %
85.25	Isolateurs en toutes matières : A. en caoutchouc durci B. en autres matières	12 % 15,2 %
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25 :	

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
85.26 (suite)	A. en matières céramiques ou en verre	13,6 %
	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses	11,2 %
	C. en matières plastiques artificielles	15,2 %
		
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	11,2 %
86.01	Locomotives et locotracteurs à vapeur ; tenders	10,4 %
86.02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	11,2 %
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur :	
	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)	11,2 %
	B. autres	10,4 %
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées :	
	A.	
	B.	
	C.	
	D. Boîtes d'essieux et leurs parties	12 %
		
86.10	Matériel fixe de voies ferrées ; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées :	
	A. Matériel fixe de voies ferrées ; parties et pièces détachées dudit matériel	10,4 %
		
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil :	
	A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée :	
	I. de 1 000 cm ³ ou moins	9,6 %
	II. de plus de 1 000 cm ³	14,4 %
		
87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs ; leurs parties et pièces détachées :	
	A.	
	B. autres chariots :	
	I.	
	II. non dénommés :	
	a) à moteur électrique	15,2 %
		
		

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non ; leurs parties et pièces détachées : A. B. Automobiles blindées de combat ; leurs parties et pièces détachées	8 %
87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides	13,6 %
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules ; leurs parties et pièces détachées : A. Véhicules à traction animale	11,2 %
88.01	Aérostats	14,4 %
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n°s 88.01 et 88.02 : A. d'aérostats	13,6 %
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires ; appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties et pièces détachées : A. Catapultes et autres engins de lancement similaires ; leurs parties et pièces détachées	13,6 %
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks-flottants : A. B. autres	6,4 %
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques : A. B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	14,4 %
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, face-à-main et articles similaires	15,2 %
90.07	Appareils photographiques ; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie : A. B. Appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie	12,8 %
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	14,4 %

[illegible]

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n°s 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc. : A. B. autres	12,8 %
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu) : A. B. pour autres armes : I. Ébauches de crosse (bois de fusils) II. autres parties et pièces détachées : a) pour armes du n° 93.02	8 % 12 %
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines ; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches : A. pour revolvers et pistolets du n° 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 93.03 B. autres : I. de guerre : a) pour armes du n° 93.03 II. non dénommés : a) Cartouches de chasse b) autres	10,4 % 4,8 % 15,2 % 13,6 %
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties : A. spécialement conçus pour aérodynes B. autres	9,6 % 14,4 %
94.03	Autres meubles et leurs parties	14,4 %
95.01	Écaille travaillée (y compris les ouvrages) : A. B. autres	12,8 %
95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages) : A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés (y compris les perles dites « de Jérusalem »)	7,2 %
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages) :	

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
95.05 (suite)	A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé : I. combiné avec d'autres matières B. Tuyaux de plumes travaillés C. autres matières animales à tailler, travaillées : I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés	12 % 8 % 6,4 %
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages) : A. B. autres	 9,6 %
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie, travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière : A. Cire gaufrée en rayons pour ruches	 8 %
96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non	14,4 %
96.03	Têtes préparées pour articles de brosse	14,4 %
96.04	Plumeaux et plumasseaux	15,2 %
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélo- cypèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	16,8 %
97.03	Autres jouets ; modèles réduits pour le divertissement	19,2 %
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles- surprises ; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)	17,6 %
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04	15,2 %
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines ; porte-crayon et similaires ; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n°s 98.04 et 98.05 : A. B. autres porte-plume ; porte-mines, porte-crayon et similaires	 15,2 %

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Niveau des droits
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains, craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards : A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains : I. Crayons à gaine II. autres B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards	 13,6 % 11,2 % 8 %
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	13,6 %
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines ; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte	12,8 %
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles	9,6 %
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) ; fume-cigare et fume-cigarette ; bouts, tuyaux et autres pièces détachées : A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine	 4,8 %

**PUBLICATIONS DE LA COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Recueil de la Jurisprudence de la Cour

Édité en allemand, français, italien et néerlandais

	FB	DM	FF	Lit.	Fl.
Volumes I à X et tables (1954 à 1964)	2.500,—	200,—	246,—	31.000,—	180,—
Volume XI (1965)	400,—	32,—	39,—	5.000,—	29,—
Volume XII (1966)	500,—	40,—	50,—	6.250,—	36,50
Volume XI et XII: Vente par fascicule: chaque cahier de 16 pages ou fraction de 16 pages	12,—	1,—	1,20	150,—	0,85

Recueil de textes

(textes législatifs concernant
l'organisation, les compéten-
ces, la procédure de la Cour,
et index analytique)

Édité en allemand, français,
italien et néerlandais

150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—
-------	------	------	---------	------

**Bibliographie de jurisprudence
européenne**

concernant les décisions judi-
ciaires relatives aux traités
instituant les Communautés
européennes

100,—	8,—	10,—	1.250,—	7,25
-------	-----	------	---------	------

Ces publications sont en vente chez les libraires et aux adresses suivantes :

Allemagne :	Carl Heymanns Verlag, Gereonstraße 18-32, Köln
Belgique :	Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles
France :	Éditions Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5 ^e)
Italie :	Casa Editrice Dott. A. Giuffrè, Via Solferino 19, Milano
Luxembourg :	Office central de vente des publications des Communautés euro- péennes, 2, place de Metz, Luxembourg
Pays-Bas :	N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage
Autres pays :	Office central de vente des publications des Communautés euro- péennes, 2, place de Metz, Luxembourg

GUIDE D'ACHAT NUCLÉAIRE EUROPÉEN 1966

Ce premier guide comporte une liste des firmes exerçant des activités nucléaires à l'intérieur de la Communauté, ainsi que des produits qu'elles peuvent offrir.

La Commission de l'Euratom est d'avis que ce guide peut être très utile à un grand nombre d'instances, d'organisations, d'entreprises industrielles et de particuliers s'intéressant au développement de l'industrie nucléaire.

Cette publication de 160 pages, format 24 x 29, est multilingue (français, allemand, néerlandais, italien et anglais).

Prix de vente : FB 600 / FF 58.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.